

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-3748

présenté par

Mme Belluco, M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1° de l'article 1394 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après le mot : « nationales, » sont insérés les mots : « dont la gestion a été transférée à une collectivité » ;

2° Sont ajoutés les mots : « les chemins ruraux, les chemins d'exploitation ouverts au public et les chemins de randonnées sous convention avec une collectivité ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement consiste à supprimer l'exonération fiscale dont font l'objet les routes nationales dans leur ensemble, concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Seules celles gérées par une collectivité restent concernées, afin d'éviter de grever leurs finances.

A l'inverse, ce n'est pas le cas des chemins ruraux, des chemins d'exploitation ouverts au public et des chemins de randonnées sous convention avec une collectivité, qui ne sont pas exonérés de la TFPNB. Ceux-ci peuvent avoir un rôle pour la biodiversité en tant qu'espaces lisières. En outre, ils constituent une garantie forte d'accessibilité de la nature, particulièrement reconnue comme un

besoin collectif et individuel, notamment depuis la pandémie du COVID-19. Il faut donc les préserver, en réduisant leur taxation, contrairement aux routes.

Tel est l'objet de cet amendement.